
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

3 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHARGÉS DE MISSION À CHARGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE, LE TRAITEMENT D'ATTENTE DANS LE CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE, LE REFINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LE STATUT DES MEMBRES DES PERSONNELS DES UNIVERSITÉS, LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES SOUS CONTRAT DE GESTION, LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS, L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES, LES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS ET LA RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT DES MUSÉES ET AUTRES INSTITUTIONS MUSÉALES⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

(1) Voir Doc. n°55 (2009-2010) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Exposé de M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique | 3 |
| 2 | Discussion générale | 3 |
| 3 | Votes | 3 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 3 décembre 2009(2) le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, la réduction du nombre de chargés de mission à charge du budget de la Communauté, les bâtiments scolaires, la formation en cours de carrière, le traitement d'attente dans le cas de perte partielle de charge, le refinancement des universités et des hautes écoles, le statut des membres des personnels des universités, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, les services de médias audiovisuels, l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, les conditions de subventionnement à l'emploi dans les secteurs socioculturels et la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales (doc. n° 55 (2009-2010) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. le ministre Nollet déclare que 4 articles du projet de décret-programme concernent ses compétences.

L'article 15 met en œuvre le report d'un an des partenariats public/privé (PPP).

(2) Présents :

M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin

Mme Bertouille, Mme Cornet, Mme Reuter

M. Tiberghien, Mme Trachte

Mme Servaes, M. Yserbyt

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Cheron, M. Daïf, membres du Parlement

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. Nocent, représentant de la cour des Comptes

M. Parmentier, administrateur-général de l'ONE

Mme Desmet, directrice des Finances à l'ONE

M. Leonardo, attaché à la direction des Finances de l'ONE

M. Monniez, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

Mme Bex, chef de cabinet adjointe au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Soumeryn-Schmit, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Cordonnier, expert du groupe PS

Mme Destrée-Laurent, experte du groupe MR

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Van Lint, expert du groupe Ecolo

Mme Royo, experte du groupe cdH

L'article 16 augmente les crédits accordés au programme PPT et aux travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.

L'article 17 autorise l'ordonnancement des dépenses à la charge du programme d'urgence (PU) 1996.

Enfin, l'article 29 permet à l'ONE de proposer une modification de son avenant au contrat de gestion.

2 Discussion générale

Mme Reuter demande au Ministre Nollet pour quelle raison la mise en œuvre de l'article 29 est rétroactive.

Pour Mme Bertieaux, à la rétroactivité, s'ajoute un sentiment de rupture unilatéral d'une convention. Les OIP sont liées à la Communauté française par des contrats de gestion. Les pratiques du Gouvernement, initiées par l'article 29, choquent profondément le Groupe MR.

Concernant l'article 15, elle avait vu venir le report de cet article relatif au Partenariat Public Privé (PPP). Elle espère qu'il n'y aura plus de perte de temps afin de gérer les urgences qui s'accroissent déjà sous cette législature.

M. le ministre Nollet précise que l'article 29, alinéa 4, concerne la modification du contrat de gestion de l'ONE pour les années 2010-2014. L'aspect rétroactif concerne la situation budgétaire, c'est-à-dire le premier alinéa. Le dernier alinéa précise bien « pourra être ».

Mme Bertieaux ajoute que le Conseil d'Etat stipule que : « les dispositions en projet rompent en effet l'équilibre du mécanisme du contrat de gestion (...). Il pourrait même y avoir une atteinte à la substance même de l'organisme et des missions de service public qui lui sont confiées(...) ».

La discussion générale et l'examen des articles relevant de la compétence de la commission sont clos.

3 Votes

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret-programme – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

O. ZRIHEN

Le Président,

D. SENESAEL